

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAL (RPI) CRAINTILLEUX / RIVAS

Vu la délibération en date du 17 septembre 2011, relative à la convention de Regroupement Intercommunale Craintilleux – Rivas,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017, relative à la convention de partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux,

Vu la délibération en date du 23 février 2023, relative à la convention de partenariat du Centre de Loisirs Sans Hébergements « Les Mouettes Rieuses » entre Rivas et Craintilleux,

Vu la délibération n°2023-01 en date du 20 février 2023, relative Convention de fonctionnement du RPI et CLSH avec Rivas ,

Vu la délibération n°2024-23 et 30 en date du 30 mai 2024, relative Convention de fonctionnement du RPI et CLSH avec Rivas ,

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de Craintilleux, représentée par Monsieur Georges THOMAS, Maire,

ET D'AUTRE PART :

La Commune de Rivas, représentée par Monsieur Bruno CHALAYER, Maire,

ARTICLE 1ER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet le versement d'un acompte sur le coût annuel du RPI à la charge de Rivas.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Le versement de cet acompte forfaitaire de 25 000 € interviendra avant le 30 septembre ; Le solde sera régularisé, avant le 31 décembre en tenant compte de l'acompte versé.

Le versement de cet acompte se fera sur appels de fonds de la mairie de Craintilleux, après l'entrée en vigueur du présent avenant.

Fait à Craintilleux, le.....

Le Maire de Craintilleux



Georges THOMAS

Le Maire de Rivas

Bruno CHALAYER